Non-au-Mercure-Dentaire.org
Association Loi 1901

Selon un rapport européen de 2014, l'amalgame dentaire représente :

- le quart de la consommation de mercure en Europe
- le tiers des déchets annuels recyclables de mercure
- nettement plus de la moitié des déchets de mercure accumulés sur notre continent
- il est surtout **la première source d'exposition et d'imprégnation des Européens en mercure**.

En 2020, s'il n'est pas interdit, il représentera quasiment la seule utilisation du mercure sur le continent. Selon le rapport 2012 de BIOIS (Bio Intelligence Service) commandité par l'UE (DG-ENV), **la France est le pays de l'UE qui a le plus contaminé sa population**. Aujourd'hui encore, 4 à 5 tonnes de mercure sont placées chaque année dans la bouche des Français.

Or le mercure est considéré comme l'une des 10 substances les plus préoccupantes par l'OMS[6], qui souligne qu'au regard des études les plus récentes **il n'y a pas de niveau d'exposition sans danger**. C'est la seule substance au monde pour laquelle on a imaginé une réglementation internationale spécifique, la Convention de Minamata, en raison de son extrême toxicité, de sa persistance dans l'environnement et de ses propriétés de bioaccumulation[8].

Enfin le mercure élémentaire a été classé par la Commission européenne comme un **« reprotoxique 1B H360D (peut nuire au fœtus) ».**

D'ores et déjà de nombreux pays ont totalement banni l'utilisation du mercure dentaire : la Norvège, le Japon, la Russie... À la traine, la France n'a toujours pas publié son plan national d'élimination du mercure pourtant obligatoire depuis le 1er juillet 2019.

Dans une enquête réalisée en 2012 auprès de fabricants de matériaux d'obturation dentaire, l'ANSM[1] relève qu'« **il n'a pas été identifié d'indication de restauration où l'amalgame ne pourrait être remplacé par un autre matériau**. »

En France pour soigner les caries, des matériaux alternatifs à l'amalgame sont pris en charge de la même façon que celui-ci par la Sécurite Sociale : les ciments verres ionomères (CVI) et les composites sans bisphénol A. D'autres solutions existent : les inlays ou les couronnes sans présence de métaux, plus coûteuses pour les patients.

En Suède, l'interdiction des amalgames en 2009 ne s'est pas traduite par un surcoût significatif de dépenses dentaires.

En revanche, l'imprégnation en mercure des patients et des nouveaux-nés suédois a diminué, ce qui signifie, pour l'avenir, des économies dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Attention : toute dépose d'amalgame doit se faire sous protection (pose d'une digue dentaire, aspirateur chirurgical, système de refroidissement, masque de protection, charbon actif, etc.), pour ne pas risquer d'intoxication grave. Un suivi médical et une prise de compléments alimentaires sont nécessaires. Le choix du matériau de remplacement de l'amalgame doit respecter la biocompatibilité du patient. Choisir un dentiste formé à la technique de dépose sécurisée. Le protocole préconisé par l'IAOMT (International Academy of Oral Medicine and Toxicology) est téléchargeable sur notre site.

Retrouvez toutes les références sur notre site internet :

www.non-au-mercure-dentaire.org

namd.asso@gmail.com

www.facebook.com/DelegueNamd

Ne pas jeter sur la voie publique - SIRET 422 207 803 00046

Obtenons l'interdiction du mercure dentaire pour TOUS

www.non-au-mercure-dentaire.org

Interdire l'amalgame pour protéger l'environnement

Un amalgame dentaire[7] (ou « plombage ») est constitué de 50 % de mercure élémentaire, mélangé à une poudre d'autres métaux.

Le mercure dentaire pollue l'air et l'eau depuis les cabinets dentaires, même équipés de séparateurs. Il pollue encore l'atmosphère lors des crémations. Une partie de ce mercure sera inhalée. En outre, le mercure d'origine dentaire se stocke dans le corps, il est partiellement éliminé via les selles, l'urine, les ongles et les cheveux et il se retrouve dans les eaux usées, puis dans les boues d'épandage et enfin dans la chaîne alimentaire, les champignons, les cultures, les poissons et tout autre organisme marin.

Ainsi, **le mercure dentaire participe substantiellement à la contamination de nos aliments**. Il contribue aussi au **phénomène de résistance aux antibiotiques** qui remet en cause l'efficacité des traitements disponibles et menace la santé humaine et animale.

Avec l'entrée en vigueur de la **convention de Minamata** en août 2017, l'Union Européenne a adopté un ensemble de règles visant à réduire l'utilisation de produits à base de mercure, y compris les amalgames dentaires. La convention de Minamata est une convention internationale sous l'égide du programme des Nations Unies pour l'environnement et qui vise à **protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure**, elle a été adoptée à Kumamoto au Japon le 10 octobre 2013.

Depuis le 1er juillet 2018, les amalgames dentaires ne doivent plus être utilisés pour le traitement dentaire des dents de lait, des enfants de moins de 15 ans, des femmes enceintes ou allaitantes (sous réserve de la publication du décret d'application de la loi européenne).

Interdire l'amalgame pour protéger le patient

Grâce aux pressions de la société civile, **les instances européennes ont voté l'interdiction de poser des amalgames dans la bouche des enfants de moins de 15 ans** ainsi que des **femmes enceintes et des femmes allaitantes**, à compter du 1er juillet 2018. Le règlement européen avait prévu que les états membres établissent un plan national au plus tard le 1er juillet 2019 sur les mesures qu'ils envisagent de mettre en oeuvre pour éliminer progressivement l'utilisation des amalgames dentaires.

Les amalgames sont toxiques pour chacun d'entre nous. Des travaux scientifiques montrent que le mercure ne reste pas captif dans l'amalgame, les vapeurs de mercure en bouche se mesurent en quelques secondes au moyen d'un détecteur portable, le Jérome. Le mercure se fixe partout dans l'organisme. Les amalgames nous exposent à des risques accrus de développer des **maladies neurodégénératives ou auto-immunes** (maladie d'Alzheimer, sclérose en plaques...), **des atteintes rénales**, des **problèmes cardio- vasculaires** et certains **cancers** .

Selon l'INSERM[5], le méthyl-mercure à l'état de trace est un perturbateur endocrinien qui participe à l'effet cocktail[3] sur les foetus humains ; les jeunes filles, les femmes, les futures mères doivent en être protégées.

Chez l'enfant exposé au mercure dès le ventre de sa mère, on constate une perte de QI, mais aussi des risques accrus de **malformations** ou d'**autisme**. Cette exposition favorise également les hypersensibilités chimiques et électromagnétiques.

Aussi, **il est urgent d'élargir l'interdiction du mercure dentaire à l'ensemble de la population.**

Interdire l'amalgame pour se conformer au droit du travail

Il est techniquement possible de substituer à l'amalgame dentaire des solutions alternatives exemptes de CMR[2] 1A ou 1B , **les dentistes sont donc tenus de le faire au titre du code du travail pour protéger la santé de leurs salarié-e-s**.

* L4121 - 1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Les dentistes et leurs assistantes sont les premières victimes du mercure dentaire : le risque d'intoxication au mercure (« hydrargyrisme ») dans les professions dentaires a été reconnu par l'INRS[4] en 2003.

Lexique :

[1]***ANSM*** *: Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé*

[2]***CMR*** *: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique*

[3]***Effet cocktail*** *: être exposé à plusieurs substances augmente considérablement leur dangerosité et cela concerne surtout les foetus*

[4]***INRS*** *: Institut National de Recherche et de Sécurité*

[5]***INSERM*** *: Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale*

[6]***OMS*** *: Organisation Mondiale de la Santé*

[7]***Amalgame dentaire*** *: obturation dentaire composée de l'alliage de mercure avec d'autres métaux*

[8]***Bioaccumulation*** *: absorption de substances chimiques présentes dans l'environnement et leur concentration dans certains tissus par les organismes*